



C'est le Secrétaire National Délégué chargé des Droits de l'Homme et de la Gouvernance, Maître Désiré Sikati qui a formulé cette demande.

Parfait Siki, arrêté depuis plus d'une semaine, est toujours détenu à la Direction de la police judiciaire du entre. L'ancien SG de la Fecafoot est gardé à vue, suite à une plainte de Samuel Eto'o Fils. Le président de la Fecafoot, accuse ce journaliste de détenir les « documents administratifs de l'instance du football camerounais, avec l'intention de les falsifier ».

Les voix continuent de se lever pour réclamer la libération de l'ex employé de la Fecafoot.

Dans un communiqué rendu public ce 1er novembre 2022, le Secrétaire National Délégué chargé des Droits de l'Homme et de la Gouvernance, Maître Désiré Sikati, exige la libération Parfait Siki

Lire le communiqué

Communique Du Mouvement Pour La Renaissance Du Cameroun (Mrc) Au Sujet De La Garde A Vue Du Journaliste Parfait Siki Awono

Le MRC porte à l'attention de l'opinion publique que conformément à ses

engagements en matière de défense des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, son attention a été attirée par le cas de Parfait SIKI AWONO, Journaliste et ancien Secrétaire Général démissionnaire de la FECAFOOT, lequel fait l'objet d'une plainte de cette Fédération pour rétention sans droit des documents.

Convoqué et mis en garde à vue le 26 Octobre 2022 par la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre, Parfait SIKI AWONO a été ensuite déféré au parquet du Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre Administratif le 28 Octobre 2022, présenté au Procureur de la République, avant d'être renvoyé à la Division Régionale de la Police Judiciaire du Centre pour complément d'enquête.

Rendu au 01 Novembre 2022, Parfait SIKI AWONO demeure en garde à vue.

Sans toutefois préjuger du fond de l'affaire, le MRC rappelle qu'aux termes de l'article 119 alinéa 2 b du Code de Procédure Pénale, le délai de garde à vue est de 48 heures renouvelable deux fois.

Il ne fait donc l'ombre d'aucun doute, que dans le cas d'espèce, le délai de garde à vue a expiré le 31 Octobre 2022 à minuit.

Dès lors, le maintien de Parfait SIKI AWONO en garde à vue devient arbitraire, abusif et illégal, raison pour laquelle le MRC demande sa libération immédiate conformément à la loi.

Fait à Yaoundé le 01 Novembre 2022

Le Secrétaire National Délégué chargé des

Droits de l'Homme et de la Gouvernance.

Maître Désiré SIKATI (Avocat)
